



Nicolet, le 31 mai 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Association des propriétaires Notre-Dame-des-Lacs
Saint-Rémi inc.
6, rue de la Fabrique
Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0

N/Réf. : 7430-17-01-34200.07
H702H 170000128

Objet : Aménagement de trois seuils sur la petite rivière Monfette

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 25 septembre 1998, reçue le 11 décembre 1998 et dûment complétée le 25 mai 1999, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

l'aménagement de trois seuils sur la petite rivière Monfette, sur le lot P-1040 du cadastre du canton de Tingwick, à Saint-Rémi-de-Tingwick, faisant partie de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement* », signé par M. Aimé Provencher, le 25 septembre 1998 et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

RP/AM/r


Raymonde Proulx
Directrice régionale du Centre-du-Québec

Suivi note